

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

réglementation Question écrite n° 95985

## Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la nécessité de prendre rapidement des mesures réglementaires pour l'application de certaines dispositions de la loi funéraire du 19 décembre 2008. En effet, l'article L. 2223-34-2 de cette loi prévoit la création d'un fichier national destiné à centraliser les contrats d'assurance obsèques souscrits par les particuliers auprès d'un établissement d'assurance. En effet, il s'avère que les proches d'un défunt n'ayant pas connaissance de l'existence de la souscription d'un contrat obsèques ne peuvent en la circonstance faire appel à la provision financière constituée à cet effet. Pour pallier cela, il est inscrit dans cette loi que les modalités d'application, y compris la durée de conservation des informations enregistrées, seraient déterminées par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai cette application doit intervenir et dans quelles conditions administratives et juridiques ce fichier sera mis en place.

## Données clés

Auteur : M. Frédéric Cuvillier

Circonscription: Pas-de-Calais (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 95985

Rubrique: Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 2010, page 13464 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)